

VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 133 / juin 2011

LOI SUR L'ASILE	2-3
Rapport "Sommaruga" : Pas de quoi se réjouir!	
RÉSISTANCE	5-6
Le silence, une autre manière de se mobiliser	
INTÉGRATION	7-9
Valais: à 20 ans, leur avenir se bouche /	
zoom sur le projet de révision de la loi sur la nationalité	
PAGES SPÉCIALES 25 ÈME	11-18
<i>Du droit d'asile à la gestion de stock humain,</i> par Christophe Tafelmacher, avocat	
CHRONIQUE	19-23
» MONDE » Côte d'Ivoire » SUISSE » EUROPE	
CÔTE D'IVOIRE VUE DE SUISSE	24-25
Indicateurs en rouge, pas de principe de précaution	
TÉMOIGNAGE	26
<i>"Nous étions partis pour des vacances en Tunisie à ne rien faire. L'actualité en a décidé autrement... "</i>	
PROCÉDURE	27-28
Informations sur les pays d'origine: les autorités doivent enfin révéler leurs sources	

SOMMAIRE

Un bulletin de versement est encarté dans ce numéro.

Merci à tous ceux dont la cotisation se termine en juin de s'en servir
sans attendre notre rappel. Ils nous éviteront des frais supplémentaires.

Changements d'adresse Merci de nous les signaler par courrier ou par e-mail.

**Vous tenez un stand et souhaitez diffuser de l'information sur les problèmes
de politique migratoire? N'hésitez pas à nous demander des exemplaires
supplémentaires de Vivre Ensemble!**

EDITORIAL

C'EST LA FONCTION QUI FAIT L'HOMME (OU LA FEMME)

Celles et ceux qui espéraient que Simonetta Sommaruga infléchisse la politique d'asile peuvent déchanter. Le dernier opus du Département fédéral de justice et police (DFJP), publié juste avant la clôture de ce numéro, est un concentré de l'idéologie qui anime la politique d'asile helvétique depuis 30 ans. Une idéologie, le terme est bien pesé. Car rien dans le « *rappor sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile* » (p. 2), ne remet en question le moindre choix opéré aux plans législatifs et politiques par le passé. Et ses propositions n'ont rien d'inédit. (lire p. 11)

Le document était pourtant attendu. L'ensemble de la procédure devait être réévalué – donc critiqué. L'idée était d'en finir avec les retouches législatives incohérentes du passé. Simonetta Sommaruga, première socialiste à diriger le DFJP, portait l'espoir d'un changement de paradigme. Patatras. Pas l'once d'une autocritique. La « photographie » de la situation actuelle en matière de procédure est une ode à l'ODM... Et les mesures proposées vont renforcer des dérives avérées inefficaces telles que la détention administrative ou l'aide d'urgence.

Sans entrer ici dans les détails, les auteurs ont cherché à valider « *l'hypothèse selon laquelle LE problème fondamental en matière d'asile tient à la durée excessive qui s'écoule en moyenne entre l'entrée sur le territoire d'une personne* » et l'issu de sa procédure. Les inégalités Nord-Sud, les guerres, le commerce des armes, la xénophobie rampante ? Relégués au second rang ...

Mais soit. Les délais de traitement des demandes par l'ODM et par le Tribunal administratif fédéral (TAF) sont trop longs. Les milieux de l'asile le disent depuis longtemps, qui voient des hommes et des femmes, dans

l'angoisse d'une réponse, végéter des années dans un statut précaire.

Qu'en disent les experts ? Que c'est la faute aux procédures et aux voies de droit qui permettent aux gens de se défendre et aux avocats de multiplier les recours. A aucun moment, le fait que ces recours aboutissent à une protection – octroi de l'asile ou admission provisoire – n'est appréhendé comme un signe que les refus initiaux de l'ODM étaient infondés. Aucune mention de l'arrêt de principe du TAF rendu en décembre 2010 qui dénonçait le fait que 50% des recours admis étaient dus à des pratiques illégales de l'ODM. Autrement dit : les recours étaient justifiés, et l'ODM avait contribué à prolonger les procédures (VE 131).

Aucune trace, non plus, d'une dimension humaine dans ce rapport ! Pourtant, les erreurs, les pratiques expéditives des autorités sont documentées par des associations de terrain, qui restituent, elles, les dégâts humains d'une politique exclusivement fondée sur le rejet. C'est bien le propre d'une idéologie que d'effacer toute réalité qui pourrait la contredire.

Mme Sommaruga s'est parfaitement fondue dans ses habits de fonction. Celles et ceux qui se sont réjouis de son arrivée peuvent se préparer à un difficile combat. Son soutien au projet de révision de la loi lancé par sa prédécesseure, les mesures préconisées dans le rapport ou ses effets d'annonce reprenant largement les thèses de la droite extrême – restreindre le droit au regroupement familial notamment – sont de mauvaise augure. La résistance sera d'autant plus dure qu'elle devra se faire avec la défection d'une partie des socialistes et celle, plus inquiétante, de l'OSAR, qui a applaudi des deux mains à la publication du rapport.

SOPHIE MALKA

LOI SUR L'ASILE

RAPPORT SUR LES MESURES D'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES

PAS DE QUOI SE RÉJOUIR

L e nouveau rapport du Département Fédéral de Justice et Police sur les mesures d'accélération dans la procédure d'asile a été salué tant par la gauche que par la droite, et par la principale organisation nationale de défense des réfugiés, l'OSAR. Un consensus surprenant: une lecture attentive du rapport en question laisse craindre de nouveaux durcissements drastiques dans le domaine de l'asile.

Que propose concrètement le projet? Une première étape transitoire mise sur l'entrée en vigueur à brève échéance des durcissements de la LAsi proposés par Mme Widmer-Schlumpf: exclusion des déserteurs, raccourcissement des délais de recours à 15 jours sans assistance juridique gratuite, suppression des demandes d'asile à l'ambassade. Aucune des mesures préconisées par l'ex-représentante de l'UDC à la tête du DFJP n'a semblé disproportionnée à la nouvelle Conseillère fédérale socialiste. Pire, celle-ci propose de les renforcer par des révisions transitoires additionnelles, qui s'attaquent directement à l'octroi de l'admission provisoire.

L'ADMISSION PROVISOIRE EN PÉRIL

En effet, près de la moitié des décisions positives rendues par l'ODM et le Tribunal Administratif Fédéral octroie l'admission provisoire à des demandeurs d'asile considérés comme réfugiés de la violence ou pour des motifs médicaux -qui résultent souvent de traumatismes subis. Dorénavant, ces derniers se verront proposer un examen médical dès l'arrivée en Suisse. Si les problèmes médicaux sont identifiés, ils pourront par la suite les invoquer dans leur procédure. Dans le cas contraire, ces motifs médicaux seront jugés non crédibles, car tardifs. La suite de la procédure -la décision de renvoi et son exécution, qui peut induire la

privation de soins médicaux vitaux- dépendra donc uniquement de l'état de santé établi en début de procédure, sauf exception.

Dans la pratique, les problèmes de santé sont rarement identifiés à l'entrée en Suisse, en particulier ceux d'ordre psychique, fréquents chez les victimes de violences. La raison en est simple: encore faut-il que les intéressés eux-mêmes parviennent à exprimer leur mal-être en toute confiance et à relater les événements à l'origine de celui-ci. Un cheminement que le traumatisme et la honte peuvent souvent freiner.

Des déserteurs obtiennent l'asile car ils risquent la mort dans leur pays? Il faut les en exclure. Des personnes malades peuvent séjourner en Suisse à titre humanitaire car leur santé voire leur vie serait en danger autrement? Empêchons-les de faire valoir leurs problèmes médicaux. Il semble qu'il s'agisse là de la seule vision que soit parvenue à développer notre nouvelle Conseillère fédérale, avec l'aide de son chef d'office, Alard Du Bois-Reymond, qui, selon ses propres dires, n'a jamais vu un réfugié en Suisse (VE 130).

Mais l'ODM reste soucieux de préserver la «tradition humanitaire» de la Suisse, comme le démontre son projet à plus long terme. Afin que ces demandeurs, dont la vie ou la santé pourraient être en danger, ne se fassent point trop d'illusions, il s'agit de ne pas les laisser végéter dans une attente

infructueuse. Car le problème principal de la procédure d'asile n'est pas d'accorder la protection à des individus en danger, apprend-on, mais bien sa lenteur. Accélérer les procédures envers et contre tout constitue la réponse ultime à la question migratoire, car les gens en attente d'une décision s'intègrent et s'enracinent, au risque que la Suisse doive au final les laisser vivre parmi nous...

L'ODM S'AUTO-BLANCHIT

Quelles responsabilités l'ODM entretient-il dans ces lenteurs? Aucune: les véritables instigateurs de cette machination temporelle sont les CFF et la Poste, car les demandeurs d'asile – comble de la complexité procédurale – doivent prendre le train pour se rendre à leurs auditions et parfois, ils ne reçoivent pas les convocations de l'autorité. Sans oublier les mandataires des œuvres d'entraide, submergés de travail faute d'assistance juridique, qui s'évertuent à utiliser les lois et à introduire des recours considérés comme inutiles et abusifs par le DFJP, et pourtant acceptés par le Tribunal Administratif Fédéral (TAF) dans un nombre non négligeable de cas. Pas un mot en revanche sur le constat pourtant

cinglant du TAF en décembre 2010: 50% des recours dont il est saisi sont motivés par le fait que l'ODM refuse de respecter la jurisprudence, au point que le TAF lui reproche de mettre à mal la sécurité du droit.

Sur cette base, le projet Sommaruga s'attaque à l'indépendance de la

justice au mépris des droits des justiciables concernés, pourtant parmi les plus vulnérables. En plus de reléguer le TAF, trop soucieux de son indépendance, à une instance de contrôle de la légalité des décisions, le projet introduit une instance de recours administrative, directement rattachée à l'autorité du DFJP, seule chargée d'apprécier les recours sur le fond. Les requérants d'asile n'auront plus 30 jours pour saisir cette instance, comme le prévoit le droit en vigueur, ni même 15, comme le prévoit le projet de révision actuel. Ils n'auront plus que 7 jours pour faire recours, dans 80% des décisions et 15 jours dans les 20% restants. Si une protection juridique est envisagée, celle-ci n'est pas conçue comme une véritable assistance d'office, telle qu'elle est pratiquée dans d'autres domaines du droit. Ce conseil juridique sera entièrement conçu et décidé par le DFJP, voire le Département de l'Intérieur, qui choisiront les personnes autorisées à défendre les requérants. Quant au personnel médical chargé d'évaluer l'état de santé des requérants, là encore, il travaillera sous la houlette de l'office.

CENTRALISER, POUR MIEUX CONTRÔLER

Plus inquiétant, tout ce beau monde sera regroupé dans un seul lieu, un vaste centre à la logique quasi-concentrationnaire où collaboreront décideurs et défenseurs, à l'abri des intrusions critiques et des milieux associatifs. Car regrouper tous les requérants dans des centres de procédure et d'enregistrement où toutes les étapes de la procédure seront menées, c'est le but final du projet de Mme Sommaruga, en plus d'accroître les places de détention administrative, vers laquelle seront directement envoyés ceux dont la demande n'aura pas abouti. Devait-on attendre autre chose d'une Conseillère fédérale socialiste? Vous avez dit «socialiste?».

MARIE-CLAIREE KUNZ



HUMEUR

On a été heureux de lire, dans un récent arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) relatif à un jeune Erythrén que l'Office fédéral des migrations (ODM) voulait renvoyer à Malte, que conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, la seule référence à des textes internes et à l'acceptation de traités internationaux garantissant, en principe, le respect des droits fondamentaux, ne suffit pas à assurer une protection adéquate contre un risque de mauvais traitements au sens de l'article 3 CEDH. Quoi de plus logique, en effet. Ce n'est pas parce qu'un Etat a signé une convention qu'il en respecte forcément toutes les dispositions. Les violations répétées des droits de l'homme par moult Etats parties à tous les traités en la matière sont malheureusement là pour en témoigner.

Il convient donc de saluer la clairvoyance du TAF sur ce point, ce d'autant qu'il n'a pas toujours eu le même discours. S'agissant de renvois de requérants d'asile dans les autres Etats Parties à la réglementation Dublin, l'instance suisse de recours avait jusqu'ici au contraire soutenu que tous les Etats liés par l'Accord d'association à Dublin sont signataires de la Conv. réfugiés, et au Protocole additionnel du 31 janvier 1967, de même qu'à la CEDH et à la Conv. torture, et, à ce titre, en appliquent les dispositions. Il ajoutait que lorsqu'elles renvoient un requérant d'asile dans un tel Etat, les autorités suisses peuvent donc partir de la présomption que les règles imposées par les conventions précitées (...) seront respectées (arrêt D-2002/2010 du 24 juin 2010). Refusant systématiquement de prendre en considération les informations pourtant fiables révélant le non-respect des droits fondamentaux des requérants dans plusieurs de ces Etats, le TAF a donc rejeté d'innombrables recours et confirmé sans états d'âme le renvoi des requérants concernés dans ces pays¹.

Il ne reste donc plus qu'à espérer que l'ODM, comme il y est tenu, respecte cette évolution jurisprudentielle. Et qu'il reconnaîsse que le renvoi de requérants particulièrement vulnérables vers certains pays européens les expose à des traitements inhumains et dégradants (article 3 CEDH), ce qui interdit son exécution.

FRANÇOIS MIÉVILLE

1. Seule exception, la Grèce, pour laquelle le TAF a laissé les recours en suspens en attendant que le jugement de la Cour européenne des droits de l'Homme susmentionné sanctionne la politique d'asile de ce pays

Fribourg: drame suite à une tentative de renvoi forcé

Suite à une intervention policière pour l'exécution d'un renvoi forcé vers l'Italie, une jeune Erythrénne de 21 ans tente de mettre fin à ses jours en sautant du 4ème étage du centre de requérant d'asile d'Estavayer-le-Lac. La jeune femme a été grièvement blessée et a été héliportée au CHUV à Lausanne. Elle souffre de multiples fractures aux vertèbres ainsi qu'au bassin.

Les autorités suisses ont procédé au renvoi alors que le médecin et le mandataire de la jeune femme leur avaient signalé que la jeune femme avait déjà fait deux tentatives de suicide, et qu'il y avait de fortes probabilités pour qu'elle attente de nouveau à sa vie. Le Centre de contact Suisse-immigrés de Fribourg, qui a rendu publique cette affaire, juge l'intervention des autorités choquante et inadmissible. La jeune femme voulait à tout prix éviter un nouveau renvoi vers l'Italie (elle avait déjà été expulsée une fois selon la procédure Dublin), où elle se retrouverait seule et sans ressources, à la merci de réseaux de prostitution.

Les autorités suisses refusaient d'appliquer à son cas la clause de souveraineté prévue par l'accord de Dublin, lui permettant de prendre à son compte la procédure d'asile, en particulier pour les cas vulnérables. Ils n'ont jamais examiné les motifs de sa demande d'asile.

SOURCE: CCSF Fribourg, www.ccsf-fr.ch / ODAE Romand, www.odee-romand.ch

RÉSISTANCE

LES CERCLES DE SILENCE: UNE AUTRE MANIÈRE DE SE MOBILISER

LE SILENCE, POUR DIRE ET AGIR

«Les Cercles de Silence s'élèvent contre les atteintes à l'humanité des étrangers en situation irrégulière et à celle des exécutants recevant des ordres incompatibles avec leur propre dignité. Ce silence veut être un moyen d'action à la portée de tous, une interpellation adressée à nos concitoyens et aux pouvoirs publics, un temps d'intériorité pour une prise de conscience et une invite à déboucher sur d'autres actions».

FRÈRE ALAIN RICHARD



Le premier Cercle de Silence s'est déroulé à Toulouse en 2007 à l'initiative d'un Franciscain, frère Alain Richard. Il s'agissait alors de manifester contre l'existence d'un centre de rétention où se trouvaient enfermés les étrangers destinés à être expulsés par les autorités. Depuis, chaque dernier mardi du mois, frère Richard, sa communauté et de nombreux sympathisants se réunissent en silence pendant une heure pour dénoncer la situation des personnes sans-papiers. Des pancartes et quelques banderoles renseignent les passants sur le but de leur action.

Par la suite, ce mouvement s'est rapidement étendu à d'autres villes et on compte aujourd'hui plus de 170 Cercles de Silence réguliers en France.

En Suisse, cette démarche a fait une timide apparition il y a deux ans. Dans le canton de Vaud, tout d'abord. Et cette année à Genève. De nombreuses personnes engagées dans les associations proches des migrants ne sont pas encore réellement convaincues du bien fondé de cette initiative. Plusieurs militants trouvent cette action sympathique, mais un peu trop «gentille». D'autres craignent d'être entraînés à leur insu dans une démarche religieuse.

Lors d'une conférence organisée par la COTMEC¹ à Genève, le 29 janvier 2011, frère Richard a expliqué pourquoi le choix du silence s'est imposé comme méthode et comment il peut agir comme dynamique de la conscience. Il a également souligné

qu'un Cercle de Silence n'est pas un cercle de prière mais une expérience, une rencontre, un partage d'humanité.

Quelques points évoqués:

Le silence est à la portée de tous, il permet d'unir des personnes qui seraient facilement divisées par des paroles, des idéologies ou des croyances. Le silence donne la possibilité de sortir des débats stériles relayés par les médias intéressés davantage par la polémique que la recherche de solutions.

Les problèmes liés aux situations des personnes sans-papiers et déboutées de l'asile sont complexes et difficiles, mais ils ne justifient pas la violation grave et organisée de la dignité des étrangers. La recherche de solutions est la responsabilité de tous et demande aussi l'aide de l'opposant.

Le silence permet de sortir des justifications juridiques, des règlements et de la

banalisation pour se mettre à l'écoute de sa propre conscience qui, elle, va conduire à donner la priorité à l'être humain. « Mais que sommes-nous en train de faire subir à nos semblables ? ». Et c'est avec le filtre de cette question que nous pouvons alors réfléchir à ce que signifie réellement une troisième génération de sans-papiers, l'utilisation de moyens disproportionnés pour les renvois forcés, vivre plusieurs années à l'aide d'urgence, être enfermé jusqu'à 24 mois sans avoir commis de délit...

Le moment de silence est un temps d'arrêt, d'écoute, de respiration. Il peut déboucher sur une nouvelle compréhension de la situation et de nouvelles actions.

NICOLE ANDRETTA

1. Commission Tiers-Monde de l'Eglise catholique

UN SILENCE QUI EN DIT LONG: TÉMOIGNAGES

Cela vaut toujours mieux que de ne rien faire. Au moins cela donne une visibilité à une contestation justifiée.

Rodrigo de Estefanis

Je suis impressionnée par la force de ce silence, un silence qui en dit long. De ce cercle se dégage la puissance de l'action non-violente et la puissance du groupe.

Liliane Maury Pasquier, conseillère aux Etats

Dans l'Evangile, Jésus met chacun devant ses propres responsabilités en l'invitant à regarder en lui-même et à agir justement. Il en est de même dans les Cercles de Silence: les gens sont informés sur une réalité et invités à prendre position en faisant un choix responsable.

Yannick Salomon, médiateur Eglise-Réfugiés, Point d'Appui

La politique d'asile est tellement agressive envers les migrants que pour ma part je pense que les défenseurs du droit d'asile devraient être, aussi, un peu agressifs.

Johanna

C'est impressionnant et bouleversant d'apprendre que ces personnes se sont mobilisées pour nous!

Jeannette, Bolivie

Faire cercle autour de ces personnes dans le silence veut dire beaucoup: que l'on doit offrir protection à toutes celles qui sont menacées et reconnaître l'existence de celles dont on emploie les bras.

Maria Roth-Bernasconi
Conseillère nationale

PROCHAINS CERCLES DE SILENCE

GENÈVE: LE 18 JUIN 2011, DE 12H À 13H DEVANT L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR

VEVEY: LE 25 JUIN 2011, DE 10H30 À 11H, DEVANT LE CENTRE COMMERCIAL ST-ANTOINE

INTÉGRATION

VALAIS: PLAFOND DE VERRE POUR LES JEUNES «ADMIS PROVISOIREMENT»

20 ANS, LEUR AVENIR SE FERME

Le Centre suisse-immigrés à Sion est depuis plusieurs années approché par des jeunes que l'on peut qualifier de deuxième génération: ils sont nés ou arrivés en bas âge en Suisse, dans les années 1990, lorsque leurs parents ont été «admis provisoirement». Ils nous sollicitent car leur avenir se ferme soudainement dès la fin de la scolarité obligatoire. Leur statut reste lié à celui de leurs parents. Du coup, peu ou pas d'opportunité de trouver une place d'apprentissage, pas de bourses d'études, des emplois précaires...

Le permis F était attribué à des demandeurs d'asile sensés réintégrer leur pays d'origine après peu de temps, la situation de guerre civile ou de violence généralisée prévalant dans leur pays étant, pour l'ODM, d'une durée limitée alors que les pays concernés, le Kosovo, la Bosnie, la Somalie, l'Erythrée, le Sri-Lanka... vivent une instabilité constante depuis près de 20 ans. Selon les directives des autorités fédérales, il n'était pas nécessaire d'intégrer ces personnes pour éviter toute idée d'installation définitive dans notre pays.

Cette volonté de non intégration a pris fin en janvier 2007, date à laquelle il est enfin admis que les personnes appelées à séjourner en Suisse pour une période indéterminée doivent être mieux intégrées. A cet effet, les nouvelles dispositions de la loi sur l'asile prévoient, pour les personnes admises à titre provisoire, un allégement des conditions autorisant l'exercice d'une activité lucrative et la possibilité de faire venir la famille en Suisse après un délai de trois ans.

Faute de mesures d'intégration, le libellé «admission provisoire» du permis F a eu pour effet de limiter très sérieusement l'accès à un emploi permettant d'assumer l'entretien de leur famille. Ces personnes ont été marginalisées, pour certaines d'entre elles durant 17 ans, voire plus... Or aujourd'hui,

pour parvenir à faire transformer son statut précaire de F en permis B, l'autonomie financière est une condition *sine qua non*.



Les deuxièmes générations de permis F doivent-elles payer le manque d'investissement décrété par nos autorités durant les années 1990 et 2000 en faveur de l'intégration de leurs parents ?

Les conséquences qui se dessinent pour ces jeunes aujourd'hui, c'est de devoir sortir du circuit des études pour s'insérer sur le marché du travail afin d'assumer l'entretien de leurs proches ou des plus jeunes de la fratrie afin que les autorités cantonales entrent en matière pour l'octroi d'un permis B humanitaire (art. 14, al. 2 LAsi et 84 lit. 5 LEtr). Car poursuivre des études implique des moyens financiers tels qu'une bourse d'études, impossible à obtenir avec un permis F: seuls les détenteurs de permis C, permis B humanitaire et réfugiés statutaires peuvent en bénéficier en Valais. Et ce n'est pas le minimum vital octroyé à ces familles émargeant à l'asile qui permettra à ces jeunes d'envisager une formation après la scolarité obligatoire: le montant reçu par leur famille représente la moitié du minimum vital d'aide sociale sur le plan fédéral (960.- : 2 = 480.- / mois pour une personne seule, 2'054.- : 2 = 1'027.-/mois pour une famille de 4 personnes - chiffres CSIAs).

Seul un apprentissage peut être envisagé. Mais là encore les places se font rares dans la mesure où un formateur hésite à engager un jeune qui dispose d'une admission provisoire. Allez donc lui faire comprendre que le provisoire dure depuis 15, 16, 17... ans ! Comment ces jeunes qui s'identifient à leurs camarades avec lesquels ils ont évolué depuis leur plus tendre enfance peuvent-ils admettre qu'ils n'ont pas les mêmes droits, les mêmes chances professionnelles et sociales à la fin de leur scolarité obligatoire.

PAS DE NATURALISATION POSSIBLE

La naturalisation offerte dans certains cantons permet à cette deuxième génération de « poser ses valises » une fois pour toute et de s'identifier aux valeurs du pays dans lequel ils ont grandi. Cette possibilité n'est pas envisageable en Valais, comme le souligne le Service cantonal de la population et des migrations, dans sa réponse à un frère et une sœur dont les parents ont obtenu un permis F il y a 18 ans: « ...La naturalisation est basée sur la loi fédérale ainsi que sur une loi cantonale. En Valais, la demande de naturalisation est possible pour autant que la personne étrangère soit titulaire



UNE INTÉGRATION À DEUX VITESSES?

Le 4 mars 2011, le Conseil fédéral adoptait son message concernant la révision totale de la loi sur la nationalité, dont le projet de révision, examinée par la Commission des institutions politiques du Conseil national le 19 mai dernier. A 14 voix contre 9, le projet a été rejeté. Il partira donc au National.

Présenté comme une amélioration en raison de l'abaissement de 12 à 8 ans des années de séjour nécessaires à la naturalisation ordinaire, cette révision introduit un prolongement spectaculaire de ce délai pour les personnes relevant du domaine de l'asile. Et les plus touchés seront les jeunes titulaires de permis F (admission provisoire).

Les révisions des lois sur l'asile et sur les étrangers adoptées en 2006 semblaient pourtant avoir pris la mesure des besoins d'intégration de cette population, dont le séjour n'est provisoire que dans le texte.

Le Conseil fédéral lui adressait à l'époque un message clair: nous souhaitons vous permettre une véritable intégration en Suisse, pays où vous êtes appelés à demeurer. Aide à la formation, élargissement de l'accès au marché du travail

ou droit de demander le regroupement familial sont autant d'améliorations qui ont concrétisé ce message

Aujourd'hui, le Conseil fédéral exclut cette même population de l'accès à la naturalisation. Si les années de séjour nécessaires à l'obtention du passeport à croix blanche étaient abaissées, seuls les détenteurs d'un permis C pourraient à l'avenir déposer une telle demande. A moins que leurs parents fassent preuve d'une intégration et d'un séjour suffisants pour obtenir un permis B puis C et demandent la nationalité suisse pour l'ensemble de la famille, les jeunes admis provisoires devront attendre leurs 18 ans pour obtenir individuellement ces mêmes statuts successifs, sur la base de leur intégration. Dans le meilleur des cas, ils ne pourront prétendre à la nationalité suisse avant leurs 24 ans. Dans la majorité des cas, ils devront attendre d'avoir soufflé leurs 29 bougies, même s'ils sont nés en Suisse et y ont passé la totalité de leur existence. Voilà qui fera certainement perdre leur latin, appris sur les bancs de nos écoles, à ces jeunes générations.

MARIE-CLAIRE KUNZ

d'un permis B ou C. La limitation aux permis de séjours réguliers (B, C) n'est pas contraire à la loi fédérale. En effet, les cantons ont la liberté de prévoir une pratique plus restrictive que la Confédération.» Le jeune homme est né en Suisse. Sa sœur avait 4 mois lorsque la famille est arrivée en Valais.

Quelle cohésion sociale peut-on exiger de ces jeunes au sein de notre société à laquelle pourtant ils appartiennent et dans laquelle ils sont parfaitement intégrés? Que souhaitons-nous créer comme nouvelle catégorie de jeunes? Qu'ils deviennent responsables de leurs parents? Qu'ils essuient l'échec de nos autorités qui ont raté l'intégration de leurs parents? Doivent-ils continuellement payer

le prix fort pour se dessiner un avenir sous nos latitudes? Et nous, que pouvons-nous répondre à ces jeunes? Qu'ils quittent leur famille dès leur majorité et qu'ils deviennent indépendants financièrement à n'importe quel prix, notamment celui de leur avenir? Mais même là, le canton risque de refuser un permis B au motif que c'est le chef de famille qui a demandé l'asile et que c'est seulement lorsque ce dernier sera autonome financièrement que la famille dans son ensemble bénéficiera d'un permis B.

FATXIYA ALI ADEN
CENTRE SUISSES-IMMIGRÉS, VALAIS

HCR > DEMANDES D'ASILE EN BAISSE DANS TOUS LES PAYS INDUSTRIALISÉS

Contrairement à ce que laissent croire les débats qui fleurissent sur cette question, le nombre de demandes d'asile dans 44 pays industrialisés a baissé de 5% entre 2009 et 2010., selon un rapport statistique publié par le Haut commissariat aux réfugiés. L'Europe est également une destination moins « prisée » par les réfugiés. Si en 2005, les 38 Etats européens couverts par l'étude ont reçu 65% des demandes d'asile déposées dans le monde, ce taux est tombé à 45% en 2009.

Serbie et Kosovo réunis sont en tête du classement, suivis par l'Afghanistan, la Chine, l'Irak et la Fédération de Russie.

UNHCR, Asylum Levels and Trends in Industrialized Countries 2010, 2011

SMA

UE> LE SÉJOUR IRRÉGULIER N'EST PAS UN MOTIF DE DÉTENTION

Dans son arrêt du 28 avril 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a tranché: les étrangers séjournant illégalement dans les pays membres de l'Union européenne ne peuvent plus être emprisonnés pour le seul motif qu'ils se trouvent encore sur le territoire malgré un ordre de le quitter. Ils peuvent toutefois être placés en rétention administrative en vue de leur renvoi.

La Cour d'appel de Trento, en Italie, a demandé à la Cour de justice si la «directive retour» s'oppose à une réglementation nationale qui prévoit une peine d'emprisonnement à un étranger en séjour irrégulier. Pour la Cour européenne, «Les Etats membres ne sauraient prévoir, en vue de remédier à l'échec des mesures coercitives adoptées pour procéder à l'éloignement forcé, une peine privative de liberté (...). Une telle peine (...) risque de compromettre la réalisation de l'objectif poursuivi par la directive».

Les Etats de l'UE devront désormais renoncer à appliquer les dispositions contraires à la directive. La Suisse, qui a transposé dans son droit interne la «directive retour», est liée par cet arrêt. Reste à savoir comment elle le respectera.

INFO BRÈVES DE L'ODAE ROMAND
> WWW.ODAE-ROMAND.CH

FEMME ENCEINTE EN DÉTENTION EN VUE D'UN RENVOI

Le 12 avril, un couple est placé en détention administrative par les autorités fribourgeoises en vue d'un renvoi. Selon le Centre de contact suisses-immigrés de Fribourg¹, l'expulsion échoue car la femme, enceinte, a été victime de saignements durant l'arrestation et a dû être conduite en urgence à l'hôpital. Entre-temps, son compagnon a été placé en détention administrative. À sa sortie quelques heures plus tard, la jeune femme est aussi mise en détention. Les médecins recommandaient pourtant un «retour à domicile» et d'«éviter les efforts physiques importants», en raison de sa grossesse à risque...

Pas de problème pour les autorités. Le lendemain, à 4h30 du matin, la police débarque et emmène le couple à l'aéroport. Manque de chance, l'avion ne peut atterrir en Bosnie en raison de la neige et repart vers Zürich. Le couple passe une nouvelle nuit en détention administrative. Pour finir, le renvoi a lieu le lendemain.

Et l'on parle d'accélération de procédures, de respect des droits humains, de protéger les personnes «vulnérables»...

SMA

Source: CCSI Fribourg > www.ccsi-fr.ch
/ Infos brèves ODAE romand

DU DROIT D'ASILE À LA GESTION DE STOCK HUMAIN OU COMMENT RÉDUIRE À NÉANT L'HOSPITALITÉ ET LES DROITS



**PAR CHRISTOPHE TAFELMACHER,
AVOCAT**

Voici le dernier volet de notre série d'articles de réflexion publiés dans le cadre du 25e anniversaire de Vivre Ensemble. Un quart de siècle durant lequel le journal a été le témoin d'un démantèlement du droit d'asile et du droit à l'asile. Il était naturel que notre revue se penche sur l'histoire mouvementée de cette législation. A l'heure où la nouvelle cheffe du Département fédéral de justice et police propose de nouvelles «solutions» au «problème» de l'asile, Christophe Tafelmacher, avocat et défenseur de longue date des droits des migrants, membre du comité de Vivre Ensemble depuis 1992, nous offre un rappel des faits essentiel.

L'histoire de la législation sur l'asile, c'est d'abord celle d'une raison d'Etat fluctuante, puis celle d'une pratique fondée sur des simples directives administratives, et enfin, dès les années 1980, celle d'une loi perpétuellement en chantier. Les révisions législatives se sont succédées à un rythme effréné¹, soumises aux obsessions politiques du moment et sans jamais qu'un bilan objectif des précédentes ne soit établi. Structurée autour d'une stratégie dominée par la logique guerrière, la politique d'asile, dont le maître mot est devenu la «dissuasion», s'est avérée un laboratoire du démantèlement social et des droits fondamentaux.

Première partie: du 19ème siècle aux années 1990

S'AFFRANCHIR D'UN MYTHE

Avant de parler de loi, brisons d'abord le mythe de la supposée «tradition humanitaire» de la Suisse. Le 19ème siècle est marqué par une alternance de périodes d'ouverture et de restriction quant à l'octroi du droit d'asile. Lorsque le gouvernement suisse subit des pressions politiques et économiques de la part des puissances de l'époque, il n'hésite pas à expulser des réfugiés². Dans le cadre de la mise en place de l'Etat national, la raison d'Etat vient remplacer le bon vouloir du Prince de l'Ancien Régime. La présence et les activités des réfugié.e.s allemands ou russes, notamment celles et ceux se réclamant de l'anarchisme, justifient la mise en place de la police politique en 1880. L'étranger.ère est à la fois celui ou celle qui vient du dehors, mais aussi celui ou celle qui refuse l'ordre établi. Au tournant du 20ème siècle, la figure du réfugié et de l'étranger est déjà assimilée à une menace.

La Seconde Guerre mondiale révèle une administration suisse fermant ses frontières aux Juifs qui fuyaient les camps nazis, malgré le principe du non-refoulement contenu dans l'Accord bilatéral Suisse-Allemagne. Le Tribunal fédéral avait pourtant souligné dans de nombreux arrêts après 1935 que la législation raciale nazie était contraire aux valeurs fondamentales de l'ordre juridique suisse et donc à l'ordre public suisse³: rien n'y fait. Quand

1. Selon l'expression même d'un responsable de l'Office fédéral des réfugiés, Urs Hadorn, dans la revue officielle Asylon, Berne, décembre 1995, numéro 1 spécial, p. 8.

2. Pour plus de développements: Busset, Thomas, "Va-t'en!" Accueil de réfugiés et naissance du mythe de la "terre d'asile" en Suisse, in: Histoire et Société Contemporaine, sous la direction du Professeur Hans-Ulrich Jost, Lausanne 1994, n° 15.

3. Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale, La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale, Rapport final, Zürich: Pendo Verlag GmbH, 2002, chapitre 5,

Paul Grüninger, commandant de la police du canton de Saint-Gall, sauve des milliers de Juifs dans les années 1938 – 1940, en ne respectant pas les directives fédérales, il est condamné pour violation caractérisée du devoir de fidélité⁴. Il ne sera réhabilité qu'à titre posthume, sur le plan politique en 1993, puis juridique en 1995⁵.

Dans la période de l'Après-guerre et jusqu'aux années 1970, la politique d'asile est plus ouverte. Durant la Guerre froide, on accueille facilement celles et ceux qui fuient les régimes communistes -ils ont l'avantage d'être européens et blancs. Pour eux, le taux d'acceptation est élevé, autour de 90%. On se montre en revanche plus fermé à l'encontre des réfugiés africains ou sud-américains.

On suppose alors que l'installation des personnes reconnues comme réfugiées sera définitive: les tensions portent avant tout sur le contenu et les modalités du processus d'intégration⁶.

ADOPTION TARDIVE DE LA LOI SUR L'ASILE

Durant ces décennies, il n'y a pas de texte légal et le traitement des demandes d'asile se base sur une série de directives internes. Ce n'est qu'en 1973 qu'une motion demande au Conseil fédéral de présenter «un projet de dispositions visant à donner une base juridique sûre à l'asile». La première Loi sur l'asile sera adoptée par le Parlement en 1979, pour entrer en vigueur en 1981.

L'heure est toujours à une certaine ouverture. Faisant l'impasse sur les périodes sombres de notre histoire, le Conseil fédéral décrit la Suisse comme un des « États européens connus pour être des terres d'asile » et vante son « inclinaison naturelle à la tolérance et à la compréhension à l'égard des membres de minorités »⁷.

La définition du réfugié se calque sur la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés: « Sont des réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou le pays de leur dernière résidence et du fait de leur race, de

Droit et pratique juridique, p. 378.

4. Keller, Stefan, Délit d'humanité, l'affaire Grüninger, Editions d'En Bas, Lausanne 1994.

5. Tafelmacher, Christophe, « Le « devoir de fidélité » à l'État à l'épreuve de la théorie juridique, de l'histoire et de la pratique, à propos de l'affaire Grüninger », in: Marie-Claire Caloz-Tschopp, Pierre Dasen et Flurin Spescha (éds), L'action « tragique » des travailleurs du service public, Actes du colloque international de Genève, 15/16/17 septembre 2004, L'Harmattan, Paris 2005, pp. 341-394.

6. Maillard, Alain et Tafelmacher, Christophe, « Faux Réfugiés »? La politique suisse de dissuasion d'asile 1979-1999, Editions d'En Bas, Lausanne 1999, pp. 251-252.

7. Message du Conseil fédéral du 31 août 1977, § 112.

leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques, sont menacés dans leur vie ou leur intégrité corporelle ou doivent craindre pour leur liberté, ou encore sont exposés à des mesures entraînant une pression psychique insupportable. Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable.» Ancrée à l'article 3 de la Loi sur l'asile, cette définition, plutôt large et généreuse, a survécu aux nombreuses révisions. On lui a même ajouté une précision en 1998 pour tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.

DROIT D'EXCEPTION ET MARGINALISATION

Les multiples révisions ultérieures viseront plutôt l'instauration d'une sorte de droit d'exception pour la procédure d'asile et la marginalisation sociale des requérants. Elles s'attacheront à multiplier les exigences de preuve à fournir pour démontrer la réalité de la persécution et à entraver l'accès même à la procédure.

Sur ce plan, tout est simple: une phase d'enregistrement formelle, puis une audition par la police cantonale pour situer les motifs d'asile, et enfin une audition complémentaire devant l'Office fédéral de la police pour approfondir les premières déclarations, et enfin une décision d'octroi ou de refus d'asile. La question du départ de Suisse est réglée par une décision prise dans un second temps par l'Office fédéral des étrangers. La charge de la preuve est allégée, puisqu'il suffit en principe à un demandeur de rendre vraisemblables les faits fondant sa demande, et non d'en fournir une preuve absolue. Le tout tient en trois articles.

Par contre, il n'est pas question de créer un office spécialisé dans le droit humanitaire: c'est au Département fédéral de justice et police (DFJP) que la tâche est confiée. Pas question non plus de prévoir un droit subjectif à l'asile, qui ouvrirait la porte à un contrôle judiciaire jusqu'au Tribunal fédéral: un premier recours n'est possible qu'auprès du Service des recours du DFJP, un second recours intervenant au niveau du Conseil fédéral. Dès le départ, la supposée «tradition humanitaire» se conjugue mal avec les droits fondamentaux. Dans son message, un signe montre que le Conseil fédéral ne s'attendait pas aux bouleversements qui marqueront la politique d'asile dans les années 1980: seule une augmentation de personnel très faible, soit «un ou de deux collaborateurs» était prévue. Cette imprévoyance aura d'importantes répercussions.

LE TOURNANT DES ANNÉES 1980

Dès l'entrée en vigueur en 1981 de la loi nouvellement adoptée, la politique d'asile est l'objet d'une violente polémique. On observe un double phénomène.

D'une part, le nombre des demandes augmente, et surtout l'origine des candidat.e.s à l'asile se déplace: il s'agit désormais de personnes fuyant la Turquie après le coup d'Etat militaire, le Zaïre de Mobutu, le Chili de Pinochet ou encore le Sri Lanka. Non seulement ces pays ne sont pas communistes, mais en plus la Suisse entretient de bons rapports avec leurs gouvernements, le plus souvent anti-communistes, et y développe des liens économiques.

D'autre part, un vent politique nouveau souffle à l'encontre de tous les droits protégeant les individus face à l'Etat.

La politique du droit d'asile prend rapidement une orientation restrictive, qui se marque par une pratique administrative de plus en plus rigoureuse. Le taux d'acceptation connaît une chute vertigineuse, passant de 90% de décisions positives à moins de 10%, ce qui est présenté comme une preuve même de l'abus. Dans la pratique de l'administration, comme dans les déclarations publiques, la bonne foi des personnes réfugiées est remise en cause, et l'on traque la moindre contradiction dans les déclarations.

Comme l'Office fédéral est sous-doté, les dossiers en souffrance s'accumulent, restant parfois plusieurs années sans réponse. Le problème des «cas humanitaires» commence alors à se poser. Dans le même temps, le discours des autorités, des partis de droite et des médias se polarise autour d'un «afflux massif» de «faux réfugiés» ou de «réfugiés économiques».

Dès lors, les modifications législatives se succèdent. Toutes ont pour objectif de renforcer le pouvoir de l'administration et de faciliter le rejet rapide des demandes. Dès le milieu des années 1980, on ne jure que par «l'accélération de la procédure», concept flou qui justifie toutes les mesures.

On commence en 1983 par introduire des clauses permettant de rejeter sommairement les demandes «manifestement infondées», tout en supprimant le deuxième recours au Conseil fédéral en cas de refus. Désormais aussi, le refus d'asile et le renvoi de Suisse sont prononcés dans une seule et même décision.

Dès 1984, on interdit aux demandeur.euse.s d'asile de travailler dans les premiers mois qui suivent l'arrivée en Suisse, toujours dans un but de «dissuasion». Les préjugés xénophobes à l'égard de ces personnes sans emploi et parasites trouvent confirmation, tandis que les frais d'assistance pour la Confédération augmentent.

En 1986 est adoptée une nouvelle révision, qui propose d'accélérer la procédure par le biais de mesures de rationalisation et de l'augmentation des postes au sein de l'Office fédéral. On renonce aux auditions directes sur les motifs d'asile, qui seront confiées aux cantons. Pour faciliter le travail de l'administration, on l'autorise à utiliser des éléments de texte précomposés, en allemand « *Textbausteine* », exclusivement composés d'arguments justifiant le rejet de l'asile. On introduit également une obligation de collaborer pour les demandeur.euse.s d'asile. Si le fonctionnaire estime que cette collaboration n'est pas suffisante, il peut rejeter la demande sur ce seul motif. Afin d'isoler socialement les candidats à l'asile, d'aller plus vite et d'exécuter directement certains renvois, on prévoit l'enregistrement des demandes dans des centres fédéraux, suivi d'une attribution à un canton selon une répartition proportionnelle, idée louable en soi mais qui sera rapidement source de chicanes. Autre notion amenée à prospérer, la détention en vue du refoulement permet la privation de liberté pour des motifs purement administratifs.

La révision comprend encore des mesures d'identification systématique: saisie et conservation de toutes les empreintes digitales. Par ce traitement, réservé aux personnes qui commettent des délits, on insinue officiellement que les réfugié.e.s sont une espèce de criminels - bien avant que l'UDC ne s'empare de cette thématique. La Suisse jouera dans ce registre un rôle de laboratoire européen, développant le traitement informatisé des empreintes digitales et exportant son savoir-faire.

Le référendum lancé par les associations, Eglises, partis de gauche et syndicats est rejeté en 1987. Même si d'autres mesures encore plus incisives seront ancrées dans la loi ultérieurement, la révision de 1986 illustre ce qui sera la vision dominante de la politique d'asile officielle.

Une politique « de dissuasion » à l'égard des réfugié.e.s potentiel.le.s et « de renvoi » à l'encontre de celles et ceux qui sont entré.e.s en Suisse, dixit Elisabeth Kopp, ministre à la tête du DFJP.⁸ Une politique qui sera le fil rouge du *Rapport pour une stratégie pour la politique des années 90 en matière d'asile et de réfugiés*, publié au printemps 1989 et détaillant nombre de nouvelles mesures restrictives à venir.

CENTRES D'ENREGISTREMENT, NON-ENTRÉE EN MATIÈRE ET DÉTENTION

La mise en place des centres d'enregistrement des requérants d'asile (CERA) marque le déplacement de la procédure d'asile vers les « portes

8. Maillard et Tafelmacher, op. cit., p. 266. Monnier, Laurent, *Leçon d'adieu*, Université de Lausanne, 21 juin 1988, p. 7.

d'entrée» en Suisse. Ces centres assumeront bien plus que la simple tâche d'enregistrer les arrivants: comme l'illustrera le film «La forteresse», ils seront la première marque de la dissuasion. Dans ces zones grises, le respect des droits et des gens se perd.

Mais la «dissuasion» ne marche pas. Les demandes d'asile continuent d'augmenter. En 1990, dans la précipitation et sans véritable consultation, les Chambres fédérales adoptent un arrêté fédéral urgent (APA). L'objectif est, encore une fois, d'accélérer l'examen des dossiers. En utilisant la voie de l'urgence, on paralyse tout référendum.

La principale idée de l'APA est la création des clauses de non-entrée en matière (NEM). L'Office fédéral est autorisé à rejeter sommairement les cas «manifestement infondés», par exemple pour les personnes venant d'un pays considéré a priori comme sûr, pour celles qui ne respectent pas l'obligation de collaborer, ou encore qui déposent une seconde demande d'asile. On anticipe aussi les accords entre la Suisse et l'Union européenne, même si cette clause ne pourra s'appliquer que des années plus tard. Pour aller plus vite, la non-entrée en matière doit en principe s'accompagner d'un renvoi immédiat. En parallèle, on étend l'interdiction de travail. L'entrée en vigueur de ces dispositions votées à marche forcée se fera de manière chaotique: en particulier, la notion de renvoi immédiat, difficile à appliquer pratiquement, au grand désespoir de l'Office fédéral.

RESTRICTIONS HUMAINEMENT COÛTEUSES MAIS INOPÉRANTES

Malgré ces restrictions, le nombre des nouvelles demandes explose durant les années 1990 et 1991. En décembre 1991, sous couvert de lutte contre les déficits publics- nouvelle idéologie dominante oblige - le Conseil fédéral s'attèle à réduire drastiquement l'aide sociale, par des mesures inspirées du rapport de stratégie de 1989. Un saut qualitatif est franchi: l'assistance financière pour les demandeur.euse.s d'asile est fixée à peu près à la moitié du minimum vital reconnu pour les Suisses.

En juin 1992, Arnold Koller, Chef du DFJP, déclare triomphalement avoir obtenu une baisse de 50 % des demandes d'asile. Etrange cri de victoire: la guerre faisait alors rage en Afghanistan, en Angola, en Somalie, et surtout en ex-Yougoslavie... Paradoxalement, l'Office fédéral accorde des dizaines de milliers d'admissions provisoires aux personnes fuyant ces guerres civiles, constatant le caractère inexigible de l'exécution du renvoi de ces «réfugié.e.s de la violence». Ces décisions constituent un aveu officiel du caractère bien-fondé de ces demandes, mais on se gardera bien de l'admettre du côté des autorités.

En 1993, les partis de droite montent en épingle les tensions autour de la scène ouverte du Letten, stigmatisant les «réfugiés délinquants». Cette polémique amène le Parlement à durcir considérablement les mesures de contrainte dans le droit des étrangers. La durée de la détention administrative pour assurer l'exécution des renvois est portée à 12 mois au total. On introduit l'interdiction de quitter une zone géographique précise ou au contraire d'y pénétrer. Ces mesures discriminatoires - car elles ne visent qu'une partie de la population - s'ajoutent aux dispositions pénales. On crée ainsi l'amalgame entre criminels et personnes étrangères ou réfugiées.

La fin des années 1990 voit le droit d'asile s'éloigner toujours plus de la prétendue «tradition humanitaire» de la Suisse. Les décisions de NEM permettent de liquider sommairement jusqu'à 30% des demandes. Le taux d'octroi de l'asile oscille entre 5% et 10%. L'Office fédéral privilie les statuts précaires, préférant accorder «l'admission provisoire»⁹, voire une simple tolérance de fait - le «non-renvoi» de personnes débouté.e.s dont on ne parvient pas à exécuter le renvoi, comme cela a été le cas pour les Kosovar.e.s de 1992 à 1998.

Le nombre de personnes séjournant au bénéfice de «l'admission provisoire» finit par dépasser le nombre de celles bénéficiant de l'autorisation de séjour ou d'établissement. Cette évolution a des conséquences pratiques importantes, car «l'admission provisoire» entraîne des restrictions aux droits fondamentaux dans le domaine de la vie familiale, du travail, ou encore de l'intégration¹⁰.

CHRISTOPHE TAFELMACHER

La deuxième partie de cet article, retracant les années 1990 à nos jours, sera publié dans notre édition de septembre.

9. Ce nom est trompeur, car ce statut peut durer très longtemps: des milliers de réfugié.e.s de Somalie restent «admis provisoirement» en 2006 tout en résidant en Suisse depuis les années 1990 – 1993.

10. Kiener, Regina et Rieder, Andreas, «Admission provisoire sous l'angle des droits fondamentaux», Commission fédérale sur le racisme, Berne, 2003.

CHRONIQUE ➤

COËTE D'IVOIRE

RÉPUBLIQUE DE COËTE D'IVOIRE

CAPITALE: YAMOUSSOUKRO (ABIDJAN EST LA CAPITALE ÉCONOMIQUE)

POPULATION: 21.6 MILLIONS (ONU, 2010)

LANGUE: FRANÇAIS (LANGUE OFFICIELLE), 60 LANGUES ETHNIQUES

ETHNIES: 60 ETHNIES COHABITENT, DONT AKAN, PEUPLES VOLTAÏQUES ET GUR, MANDÉ, KROU, BAOULÉ, BÉTÉ, KROU, DIOULA...

RELIGIONS: ISLAM, CHRISTIANISME, CROYANCES INDIGÈNES

PRATIQUE SUISSE À L'ÉGARD DES DEMANDEURS D'ASILE IVOIRIENS >> ANALYSE P. 24

DEMANDES D'ASILE EN SUISSE	ANNÉE 2010	À FIN AVRIL 2011
Nouvelles demandes	102	94
Dossiers traités 1e instance	137	38
décisions positives	octroi = 1 / AP = 6	octroi= 1 / AP= 0
décisions négatives	rejets = 42 / NEM = 86 (38 NEM DUBLIN)	rejets =2 / NEM = 34 (20 NEM DUBLIN)

AP: ADMISSIONS PROVISOIRES / NEM: NON-ENTRÉE EN MATIÈRE / DUBLIN: PROCÉDURE DUBLIN

Human Rights Watch, rapports et communiqués sur la Côte d'Ivoire
> www.hrw.org/fr/africa/cote-divoire

Le Dessous des cartes - Côté d'Ivoire

« Quelques clés pour comprendre la crise »
> www.artevod.com/dessousdescartes/coteivoire
(également sur YouTube)

Amnesty International, Côte d'Ivoire:
« They looked at his identity card and shot him dead »: Six months of post-electoral violence in Côte d'Ivoire
> <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR31/002/2011/en>



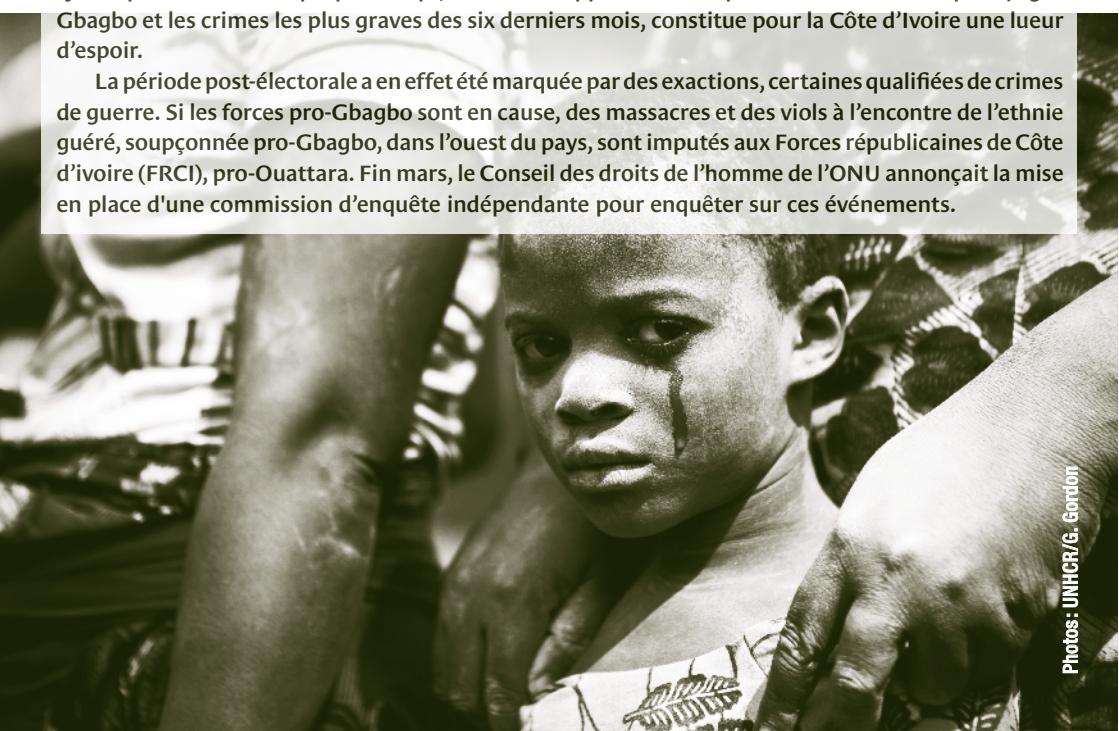


Le 21 mai 2011, Alassane Ouattara a été officiellement investi président de la Côte d'Ivoire, au terme de 6 mois de crise liée à la contestation des résultats électoraux par Laurent Gbagbo, chef d'Etat sortant. Fin avril, des miliciens pro-Gbagbo déposaient symboliquement les armes.

Quattara hérite d'un pays profondément divisé par dix années de guerre civile. Réunifier le pays, le désarmer, le réconcilier. La tâche est immense. Et Alassane Ouattara sait que sans véritable justice, point de réconciliation. Or l'impunité a été une composante de la crise du pays. Ses concitoyens se méfient d'une justice pliée aux désiderata des politiques.

La décision du nouveau président de nommer une commission mixte «Vérité, réconciliation et dialogue» pour enquêter et juger les crimes passés et plus récents, sanctionner leurs auteurs -y compris ceux de son propre camp-, et de faire appel à la Cour pénale internationale pour juger Gbagbo et les crimes les plus graves des six derniers mois, constitue pour la Côte d'Ivoire une lueur d'espoir.

La période post-électorale a en effet été marquée par des exactions, certaines qualifiées de crimes de guerre. Si les forces pro-Gbagbo sont en cause, des massacres et des viols à l'encontre de l'ethnie guéré, soupçonnée pro-Gbagbo, dans l'ouest du pays, sont imputés aux Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), pro-Ouattara. Fin mars, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU annonçait la mise en place d'une commission d'enquête indépendante pour enquêter sur ces événements.



CÔTE D'IVOIRE

DIX ANS DE LUTTE POUR LE POUVOIR

Longtemps connue comme un havre de paix et de prospérité en Afrique, la Côte d'Ivoire ne s'est jamais vraiment relevée de la mort de son premier président Félix Houphouët-Boigny, en 1993. Troisième puissance économique en Afrique, leader mondial de cacao, de café, le pays a attiré une forte main-d'œuvre de ses voisins, extrêmement pauvres. Sa politique ouverte d'intégration des migrants contribuait à sa stabilité et à sa cohésion.

Dans les années 80, l'effondrement du cours du cacao et du café frappe la Côte d'Ivoire. La dette explose. Pour masquer la gravité de la crise, les successeurs d'Houphouët-Boigny, Henri Bédié (1995) puis Robert Guéi, inventent la notion d'ivoirité. Un discours ethno-nationaliste qui stigmatise 30% de la population et exacerbe les disparités entre un nord pauvre, musulman, et une côte sud prospère, chrétienne. En 2000, l'ivoirité devient argument électoral et permet d'écartier l'ex-Premier ministre d'Houphouët-Boigny, Alassane Ouattara, étiqueté «burkinabé», de la course à la présidence. Laurent Gbagbo est élu.

Il sera immédiatement contesté et ne cessera de s'accrocher au pouvoir. Dès 2002, la rébellion marche sur Abidjan et exige des élections non-truquées et non-fondées sur l'ivoirité. Le pays se divise entre un Nord contrôlé par les Forces Nouvelles et le Sud par les forces pro-gouvernementales. Une zone tampon est assurée par l'ONU. Puis les accords politiques se succèdent, visant au désarmement et à la réunification du pays. Les élections, promises par Gbagbo en 2007 (accord de Ouagadougou), sont reportées à six reprises.

Le pays en a payé un lourd tribut. «L'échec du gouvernement à restaurer l'État de droit dans l'ouest -la région la plus touchée par le conflit et avec la plus forte concentration d'armes- a permis à des bandes d'anciens combattants armés de gagner leur vie en se livrant au banditisme et à d'autres formes de criminalité.» (Human rights watch, octobre 2010). L'insécurité se dispute à l'impunité. Les Ivoiriens sont pris en otage. L'accès à la justice fait défaut et lorsque celle-ci est saisie, la corruption prévient toute sanction. Aucune région n'est épargnée: «Les gangs criminels, les policiers, les gendarmes et les forces rebelles infligent à la population un flux incessant d'exactions, notamment des actes de banditisme, des agressions, des extorsions et le viol de femmes, de filles et même de bébés.» (HRW)

Aujourd'hui les tensions restent vivaces. Selon le HCR, 200000 personnes sont déplacées dans l'ouest ivoirien, 150000 réfugiées au Libéria, dans l'attente d'une sécurité suffisante pour rentrer chez elles.

SOPHIE MALKA

» SUISSE

7 mars

Depuis juin 2010, des urgentistes de SOS Médecin - Genève, accompagnent les expulsions forcées de requérants d'asile sur des vols spéciaux – payées 1200.-frs par jour. Les milieux médicaux mettent en doute la compétence de SOS Médecin en la matière. Cet accompagnement médical est la seule adaptation de la procédure d'expulsion forcée adoptée suite au décès d'un jeune Nigérian pendant son renvoi.

11 mars

Les cantons ont des pratiques très divergentes quant à la transmission de demandes de permis humanitaires à l'ODM. Les migrants qui reçoivent une décision négative par leur canton ne disposent d'aucune voie de recours. Cette lacune du droit a été l'objet de critique par le TF en décembre 2010. Bien que le CF admette qu'il s'agit d'une violation de la garantie de l'accès au juge, ancrée dans la Constitution, il rejette la motion déposée par Katharina Prelicz-Huber (Verts/ZH) qui visait l'installation d'une voie de recours contre les décisions cantonales.

6 avril

L'étude du British Council sur les politiques d'intégration des pays membres de l'UE plus celles de la Suisse, de la Norvège, du Canada et des Etats-Unis, donne des mauvaises notes à la Suisse. La protection suisse contre la discrimination, l'accès au marché du travail, les conditions de regroupement familial, d'octroi de permis de longue-durée ainsi que de la nationalité font triste figure.

11 avril

Lors de la réunion des ministres de l'intérieur de l'UE au Luxembourg, Simonetta Sommaruga promet d'accueillir de manière provisoire un contingent de 20 réfugiés fuyant les zones de conflit. En même temps, elle se déclare opposée à l'admission des réfugiés économiques. Quant aux Tunisiens, il convient de les aider «sur place», estime-t-elle.

4 mai

A Neuchâtel, des personnes déboutées ou frappées d'une non-entrée en matière sont transférées dans un abri de protection civile à La-Chaux-de-Fonds. Selon les demandeurs d'asile concernés, l'abri rappelle la prison: pas de fenêtres, huit personnes par chambre. Mais leurs protestations restent vaines.

5 mai

L'afflux massif en Suisse de réfugiés d'Afrique du Nord n'est pour l'heure qu'un fantasme. Le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a retrouvé, après une hausse temporaire en mars 2011, un taux comparable à celui de janvier 2011. Parmi les 1495 nouvelles demandes d'asile déposées en avril, 376 proviennent de l'Erythrée et 165 seulement de Tunisie.

9 mai

Comme promis au début de son entrée en fonction au DFJP, Simonetta Sommaruga prend position sur le dossier asile. Dans son rapport présenté à la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats, elle propose des mesures pour raccourcir la durée de procédure. Le but: réduire la durée moyenne actuelle de 1400 jours à 120 jours.

Comment? En remplaçant les structures d'accueil cantonales par des centres nationaux, où se déroulera toute la procédure, y compris l'exécution du renvoi des déboutés et des personnes frappées d'une NEM.

11 mai

Le système d'asile suisse ne serait pas prêt en cas de situations extraordinaires, estime le DFJP, faisant siennes les craintes liées au «printemps arabe». Réponse du Conseil fédéral: création d'un Etat-major spécial Asile, que le CF peut mobiliser en cas d'urgence, et élaboration par le comité d'experts «Procédure d'asile et hébergement» d'un «plan d'urgence Asile».

15 mai

Pour freiner l'immigration, Simonetta Sommaruga promet d'épuiser toute la marge de manœuvre dont dispose la Suisse face à l'UE. Dans un entretien avec la *SonntagsZeitung*, elle dévoile ses intentions: elle veut limiter l'accès au regroupement familial par des exigences accrues en matière d'intégration. Dans le même volet, elle propose la construction de nouveaux centres de détention en vue de renvoi. Quant aux personnes sans statut légal, elle envisage de procéder à des régularisations de cas ciblés.

» EUROPE

5 avril

L'Italie et la Tunisie concluent un accord concernant la migration clandestine depuis la Tunisie. En échange de permis temporaires octroyés aux Tunisiens arrivés avant la conclusion

de l'accord, la Tunisie accepte le refoulement de ses ressortissants arrivés par la suite et promet de mieux garder ses frontières.

11 avril

Le 11 avril, les Ministres de la Justice et des Affaires intérieures de l'UE se réunissent à Bruxelles pour traiter des évènements en Afrique du Nord. L'Italie et Malte se sentent délaissés par les autres états européens, seuls à se débrouiller avec des vingtaines de milliers de migrants qui ont rejoint leur pays suite aux bouleversements en Afrique du Nord. L'activation du mécanisme européen de protection temporaire, qui existe depuis 2001, n'a pas lieu. Ce mécanisme, jamais utilisé, permettrait de partager la charge d'un afflux de réfugiés entre les Etats membres. A la place, seule concession, quelques Etats se sont portés volontaires pour accueillir un total d'environ 1000 «vrais» réfugiés, s'agissant surtout d'Erythréens et de Somaliens fuyant la guerre en Libye et dont un retour dans le pays d'origine est impossible dans un avenir proche.

17 avril

Pour barrer l'entrée en France d'un «train de solidarité» transportant Tunisiens et militants solidaires italiens et français, la France suspend temporairement les trains entre Vintimille et Menton. Les militants réclament un traitement digne et le respect des accords de libre-circulation.

26 avril

La réconciliation franco-italienne se fait sur le dos des accords de Schengen. Sarkozy et Berlusconi, réunis à Rome, font une demande

commune de révision des accords de libre circulation adressée à la Commission européenne.

9 mai

Les centaines de milliers de migrants d'origine africaine qui vivent et travaillent en Libye sont parmi les premières victimes des conflits. L'Organisation

Haro sur Schengen

L'afflux récent de réfugiés et migrants tunisiens et libyens en Italie et Malte a créé une vive polémique au sein de l'UE. Lorsque, entre février et avril 2011, quelques 20 000 Tunisiens ont débarqué à Lampedusa, l'Italie a appelé les pays européens à la solidarité – sans succès. Face à cette impasse politique, elle leur octroie des visas temporaires de six mois. La France et d'autres pays membres s'indignent et parlent de "Violation de l'esprit de Schengen". Finalement, Nicolas Sarkozy et son homologue Silvio Berlusconi appellent conjointement à une révision des accords de Schengen qui incluera la possibilité pour les Etats membres de fermer temporairement les frontières intérieures en cas d'afflux extraordinaire. Jeudi 12 mai, les ministres des affaires intérieures de l'UE se réunissent à Bruxelles. Cecilia Malmström, la commissaire européenne chargée des Affaires intérieures, n'exclut pas de l'agenda la proposition franco-italienne. Mais en premier lieu, les ministres des affaires intérieures s'accordent sur un renforcement des frontières.

PAGE: SOPHIE HODEL

internationale pour les migrations (OIM) a enregistré, depuis février 2011, 57'000 ressortissants d'Afrique de l'Ouest fuyant les violences et la destruction de leurs moyens de subsistance en Libye.

10 mai

Selon *The Guardian*, l'OTAN et des effectifs militaires européens non identifiés seraient responsables de la mort de 61 réfugiés dont le navire partait à la dérive sur la Méditerranée. L'accusation est grave: selon le journal anglais, des porte-avions européens auraient repéré le navire, mais refusé de venir à son secours.

12 mai

A Bruxelles, les ministres de l'Intérieur de l'Union Européenne discutent d'une possible réintroduction de fermeture temporaire des frontières nationales. Il faudra attendre le sommet des chefs d'Etat et de gouvernements de l'UE du 24 juin 2011 pour avoir de vraies réponses.

> UE: Union européenne

> CEDH: Convention européenne des droits de l'homme

> CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP: Département fédéral de justice et police

> HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés

> ODM: Office fédéral des migrations

> TAF: Tribunal administratif fédéral

> TF: Tribunal fédéral

Source: Presse suisse et française,
Migration News Sheet

CÔTE D'IVOIRE

DES INDICATEURS EN ROUGE, MAIS PAS DE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

JUSQU'ICI TOUT VA BIEN...

Reléguée au second plan par l'actualité du monde arabe puis du Japon, la situation prévalant en Côte d'Ivoire (voir p. 19-21) a connu d'importants développements depuis les élections de novembre 2010, alors que selon les statistiques de l'Office fédéral des migrations, quelques 127 procédures d'asile sont pendantes en Suisse pour des ressortissants de ce pays et que dans les 7 dernières années, seules 14 personnes ont reçu une admission provisoire. Entre décembre 2010 et avril 2011, on dénombre 39 départs de ressortissants ivoiriens¹.

Les indicateurs sont pourtant au rouge de longue date en Côte d'Ivoire: deux camps, des populations déplacées en fonction des avancées militaires et de leurs origines ethniques, exactions contre les populations civiles, sans qu'à aucun moment nos autorités n'envisagent réellement d'appliquer le principe de précaution dans le traitement des demandes d'asile de ressortissants ivoiriens en suspendant leur renvoi à destination de ce pays. Tout au long de la crise ivoirienne qui éclate en 2002, les autorités d'asile, et plus particulièrement le Tribunal administratif fédéral (TAF) ont ordonné des renvois vers ce pays instable et divisé.

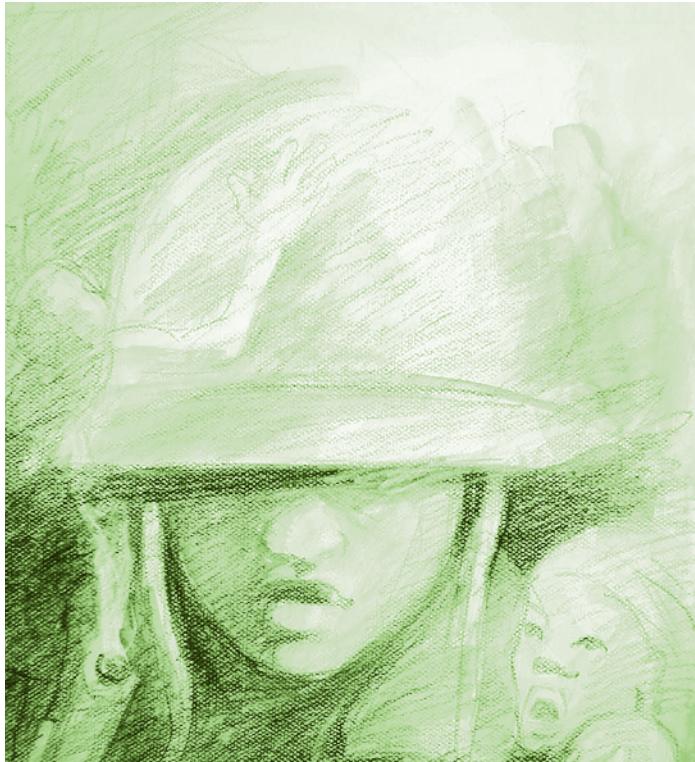
Les analyses de la situation sécuritaire et humanitaire du pays se sont ainsi succédées, visant invariablement à relativiser les risques potentiels encourus par les personnes renvoyées, au prétexte de la tenue prochaine d'élections, sensées résoudre la crise ivoirienne de manière imminente. Et malgré les reports successifs des élections, le TAF s'est obstiné à minimiser la gravité des violences touchant le pays et l'instabilité sécuritaire et humanitaire, utilisant les régions épargnées par les combats comme autant de havres de paix, où la solidarité d'une population pourtant exsangue pallierait toutes difficultés en cas de renvoi.

En 2008, tout en énumérant une liste

exorbitante d'exceptions allant de foyers d'insécurité à l'ouest, d'absence de structures sécuritaires au nord, en passant par le banditisme en hausse et l'impunité, le maintien de l'embargo des Nations Unies, le prolongement du mandat de l'ONUCI, les abus et violations des droits de l'homme perpétrés par les forces des deux camps, puis finalement la recrudescence du trafic d'êtres humains corrélée à une insécurité croissante pour les déplacés internes, le TAF persiste: «malgré une situation qui semble bloquée au niveau des institutions, la situation sécuritaire, elle, s'est améliorée de façon générale dans le pays»²

En 2009, dans un arrêt de principe, le TAF constate que la Côte d'Ivoire ne se trouve pas dans une situation comparable à celle qui était la sienne au lendemain du 4 mars 2007. Non, car la question sécuritaire a considérablement évolué, les mesures de sécurisation ayant efficacement porté leurs fruits. Est-ce à dire que la situation qui prévalait en 2008 n'était somme toute pas si satisfaisante? Aucune explication du TAF sur ce point. En revanche, sur la base de cette nouvelle analyse, le TAF réaffirme que les renvois dans les régions du nord et de l'ouest sont inexigibles, mais qu'il demeure possible de renvoyer alternativement les personnes originaires de ces régions dans

Enfant soldat en Côte d'Ivoire, Gilbert G. Groudi



les grandes villes du sud et de l'est, où la mixité ethnique garantirait une exposition moindre à des représailles et une relative sécurité aux intéressés. Le TAF estime ainsi que: «compte tenu de la présence de toutes les ethnies du pays dans les grandes villes et du brassage important de population, les conflits intercommunautaires sont moins présents et toute personne peut y trouver des membres de son ethnie susceptibles de lui apporter un soutien de tout genre.»³ La sécurité, une affaire de civils? Un tel constat était-il véritablement suffisant pour décider du renvoi de ces personnes?

Les élections ont finalement confirmé les pronostics les plus sombres, s'achevant sur une double revendication du pouvoir par Alassane Ouattara et Laurent Gbagbo. Dès le mois de décembre, les organisations internationales et non gouvernementales

dénonçaient les exactions perpétrées par les deux camps à large échelle et une situation humanitaire catastrophique. Depuis lors, il semble que le TAF ait enfin suspendu le traitement des dossiers ivoiriens, aucune décision de renvoi n'ayant été rendue depuis mi-décembre 2010. L'ODM a également annoncé la suspension provisoire du traitement des dossiers ivoiriens. Un principe de précaution qui appliqué bien plus tôt, aurait épargné le renvoi de nombre de ressortissants ivoiriens vers un avenir incertain, dont ils paient peut-être aujourd'hui le prix fort.

MARIE-CLAIREE KUNZ

1. Office fédéral des migrations, statistiques en matière d'asile du mois d'avril 2011.
2. Arrêt du TAF du 28 janvier 2008 D-4477/2006
3. Arrêt de principe du TAF du 24 novembre 2009 E-5316/2006

TÉMOIGNAGE

« Nous voilà

*rentrés de Tunisie où nous pensions passer une semaine de repos total à ne rien faire et à ne penser à rien... mais l'actualité en a décidé autrement. **

Dès le début de la semaine, nous avons vu débarquer 350 réfugiés à l'hôtel, venant tous de Libye et n'ayant pas mangé depuis 5 jours... sacré choc pour nous autres ! J'ai réalisé en les regardant que je ne connaissais pas du tout la vraie faim. En tentant de communiquer avec eux, nous avons compris qu'ils n'avaient eu le temps de rien récupérer avant de partir et qu'ils n'avaient même plus de papiers. Ils travaillaient en Libye pour une grosse boîte allemande qui a gardé leurs papiers et n'a pas pris en charge leur rapatriement vers la Thaïlande.

Nous avons ensuite compris que la ville de Zarzis où nous nous trouvions était remplie de réfugiés, dormant dans tous les lieux publics, les mosquées et même chez l'habitant. Les Tunisiens ont conscience d'être à l'origine de ces révoltes et prennent à coeur leur responsabilité en accueillant les bras ouverts tous ces réfugiés. Ils étaient tous étrangers, employés en Libye comme main d'oeuvre à très bas prix, la plupart par des entreprises européennes...

UNE BELLE LEÇON DE SOLIDARITÉ...

Mardi, les ONG n'étaient pas encore sur place. Tout était pris en charge par l'armée et le peuple tunisien. Nous avons vu des familles entières dans Zarzis apporter leurs tapis et leurs matelas pour donner un lit aux réfugiés, les hommes distribuer les quelques médicaments qu'ils avaient, les femmes cuisiner d'énormes couscous et distribuer des parts dans les rues, les hôtels organiser des distributions de sandwiches et ouvrir grand leurs portes (sauf le Club Med...). Une belle leçon de solidarité...

Le mercredi, les coordinateurs d'ONG sont arrivés à l'hôtel. (...) 92 000 réfugiés avaient déjà passé la frontière, des campements de fortune s'étaient installés tout le long des routes, et toujours pas d'eau. Deux enfants étaient morts de froid dans la nuit. Les premiers campements

du HCR ont été montés et des listes circulaient pour les denrées alimentaires manquantes. Spontanément, chacun s'est mobilisé pour charger des voitures, des charrettes, des taxis et aller remplir les entrepôts des ONG. C'était tout simplement incroyable.

A l'hôtel, les touristes ont aussi donné de l'argent. Jeudi, nous voilà partis, 4 touristes et 3 taxis, faire les courses avec cet argent, aller déposer tout cela sur le campement de l'armée tunisienne à la frontière libyenne. Mais nouvelle surprise : après les Thaïlandais, les Chinois et les Egyptiens, les nouveaux arrivants venaient du Bangladesh. Ils étaient apparemment les plus exploités, les plus démunis et avaient fait la route à pied depuis Tripoli. Lorsque nous sommes arrivés sur place, une procession de 10 km d'hommes avait déjà passé la frontière dans un calme impressionnant. Ils nous rencontraient avec le sourire, tout étonnés d'être accueillis, prenant en s'excusant et en nous bénissant les bouteilles d'eau que nous leur tendions.

Samedi soir, plus de 100 000 réfugiés avaient déjà quitté l'aéroport de Djerba à destination principalement de leurs pays d'origine, mais aussi quelques-uns vers l'Europe. A Zarzis et Djerba, tout s'est passé dans le calme et la spontanéité. Personne n'avait peur de personne (sauf au Club Med...) et chacun s'est senti avant tout concerné et responsable de ce qui est en train de se passer.

J'espère que nous entendrons parler (...) de la réaction du peuple tunisien, et pas seulement des sondages qui annoncent que 67% des Français ont déjà peur d'être envahis. (...) Ce mail est un peu long mais l'émotion a été très forte pendant toute cette semaine et j'avais besoin de la partager !

ANNA MARIA DI CURZIO

Ce témoignage individuel a été transmis fin mars par une personne proche de la Cimade Ile-de-France.

PROCÉDURE

PAYS D'ORIGINE: LES AUTORITÉS DOIVENT ENFIN RÉVÉLER LEURS SOURCES!

DE LA TRANSPARENCE, SVP !

Les décisions de l'Office fédéral des migrations (ODM) sur les demandes d'asile se réfèrent forcément à la situation prévalant dans les pays d'origine des aspirants réfugiés. Sur quelles informations reposent ces décisions ? C'est l'absence de transparence qui prévaut, voire des informations désuettes ou fausses, selon l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)¹. Nous précisons que la publication de cet article n'implique nullement un soutien de Vivre Ensemble à la prise de position de l'OSAR en faveur du rapport du DFJP (p. 2-3). (réd.)

L'ODM a récemment affirmé vouloir durcir sa politique à l'égard des requérant-e-s d'asile originaires du Sri Lanka et réexaminer le statut des personnes admises à titre provisoire. Indiquant observer et évaluer en permanence l'évolution de la situation, l'ODM a conclu "après un examen approfondi" que "la situation sécuritaire au Sri Lanka s'est nettement améliorée et permet à nouveau le retour des requérants d'asile déboutés dans le nord et l'est du pays".

Cette décision a surpris les milieux de l'asile, tant les problèmes émanant de cet Etat semblent encore loin d'être résolus. De son côté, le TAF vient de rappeler le manque de liberté d'opinion et d'expression ainsi que l'incertitude quant à l'avenir des (anciens) membres des LTTE, notamment les risques d'exactions commises par les forces de sécurité étatiques et les groupements paramilitaires.

Sur quelles sources se base donc un tel revirement de pratique ? A la lecture des décisions de l'ODM, on remarque d'une manière

générale leur formulation standardisée, avec une compilation de faits énoncés comme évidents et parfois la présence d'une référence, telle que celle faite aux principes directeurs de l'UNHCR concernant les affaires sri lankaises. Ce procédé est la norme depuis des années. Et sauf si le requérant d'asile possède des pouvoirs surnaturels, il ne lui est pas possible de déterminer quelles sont les sources concrètes sur lesquelles est basée la décision qui lui refuse l'asile.

Bien que les informations sur les pays d'origine -*Country of Origin Information* (COI)- soient à n'en pas douter un élément fondamental lors de la prise de décision en matière d'asile et de renvoi, elles sont récoltées, choisies et évaluées dans un manque de transparence flagrant vis-à-vis de l'extérieur.

Font exceptions quelques rares arrêts de principe du TAF. Or, depuis quelques années, des standards de qualité COI ont été mis en place et se développent constamment au niveau international. Se pose donc la question légitime de la conformité de l'utilisation des informations sur les pays d'origine en Suisse. Au regard des décisions rendues, on ne peut que constater la présence d'erreurs récurrentes relatives à l'application des COI: affirmations générales sans précisions particulières ou même sans aucune source; utili-

Article inspiré d'une analyse détaillée parue en allemand en août 2010 dans la revue ASYL/03 sous la plume de Rainer Mattern, *COI-Standards: Die Verwendung von Herkunftsänderinformationen (COI) in Entscheiden der Asylinstanzen.*
> www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/analyse-pays-de-l-osar

sation partielle et sélective; informations pas actuelles ou reposant sur une jurisprudence pas mise à jour; argumentation légaliste ou raisonnement illogique. Une autre cause pourrait en outre ressortir d'un agenda politique dissimulé. Il y a là de quoi s'interroger sérieusement du respect par les autorités de leur obligation de motiver leurs décisions. Ces mêmes autorités qui reprochent si souvent aux demandeurs d'asile d'être trop vagues ou incomplets dans l'exposé de leurs motifs de fuite.

QUID DE L'OBLIGATION DE MOTIVER?

Sous l'angle du droit d'être entendu des requérant-e-s d'asile, nul doute que les informations sur les pays d'origine devraient être divulguées. Le respect des standards internationaux s'impose non seulement pour la phase de récolte et de préparation des informations par les sections d'analyse-

pays des autorités d'asile (qui travaillent aujourd'hui essentiellement dans l'ombre) mais doit également se refléter clairement dans les décisions qu'elles rendent.

Les autorités suisses seraient bien inspirées de ne plus ignorer ces développements très prononcés à l'échelon européen et de révéler dorénavant les sources et informations sur les pays d'origine déterminantes pour la décision. On saura peut-être au final sur quoi repose leur "connaissance" et autre "examen approfondi"...

RICHARD GREINER, OSAR

Communiqué de presse de l'ODM du 26.01.2011 <http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/medienmitteilungen/2011/2011-01-26.html>

Arrêt de principe du TAF du 4 avril 2011, D-5453/2010 <http://www.bvger.ch/publiws/download?decisionId=a64b3db8-54b1-4ca1-ae6a-797c26ba423e>

CLIN D'OEIL DES CÉVENNES

"CENTRE DE RÉTENTION, CADENCES INFERNALES»

C'est le titre d'un article publié dans le *Midi Libre* du 9 mai 2011. Si Ben Laden n'est plus, il reste les réfugiés et autres migrants du Magreb en pleine ébullition. Ils ont commencé à "envahir" l'Europe (pensez, 20'000 déjà au début du mois de mai, alors que l'Europe accueillait de 500'000 à un million de demandeurs d'asile autour de 1990, sans parler des clandestins! Comment faire? Mais comment faire aujourd'hui que vingt années de xénophobie ont pourri les esprits de la vieille Europe!!!). En France, à un an des présidentielles, c'est une aubaine pour le petit Nicolas, qui espère encore, par une fermeté absolue, récupérer quelques électeurs à Marine Le Pen.

En quelques jours, une trentaine de Maghrébins a atterri au centre de rétention de Nîmes (équivalent de la prison administrative de Frambois, à Genève). S'engage alors une folle course de vitesse. C'est que les procédures appliquées ne respectent pas la législation française, et qu'au premier contrôle judiciaire, les intéressés sont aussi vite relâchés. Pour les autorités, il faut donc assurer le renvoi de ces indésirables vers l'Italie (premier pays par lequel ils ont transité) dans les 48 heures. Sauf que... les syndicats de policiers protestent. La loi limite à onze heures de travail en continu du personnel concerné, et certains policiers ont été sur la brèche pendant 24 heures.

Violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui proscrit en toute circonstance les traitements inhumains? Allez savoir! Ces «bougnouls» qui se sont permis de se battre au nom de ces mots encore gravés au frontispice des bâtiments de la République, mais pas au coeur de ses pratiques (vous savez: dignité, fraternité, liberté...), finiront peut-être par faire progresser le respect des droits... des policiers, à défaut d'obtenir la mise en oeuvre du droit d'asile.

YEB

VIVRE ENSEMBLE

1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour devenir membre de Vivre Ensemble et recevoir le journal, verser CHF 20.- sur le CCP 12-9584-1 = 5 numéros par an

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemetaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Claude Joly (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)

Rédactrice responsable

Sophie Malka
Correctrices
Sophie Lanfranchi
Catherine Forster
Impression
Imprimerie Genevoise SA
Conception graphique
Kaliata/I-artichaut

Ont collaboré à ce numéro

Sophie Hodel, Ambroise Héritier, Fatxiya Ali Aden, François Miéville, Richard Greiner, Yves Brutsch, Anna Maria Di Curzio.

On nous écrit

En lisant attentivement l'opinion de Michel Racloz dans le n° 132 de la revue Vivre ensemble, ses réflexions appellent un certain nombre d'interrogations:

Est-ce que ce membre du Conseil de l'Eglise catholique du canton de Vaud sait qu'on ne peut pas défendre les étrangers en se contentant de jouer le politiquement correct? Ce que Michel Racloz écrit dans cette revue donne l'impression de quelqu'un qui n'a pas envie de fâcher les autorités politiques et c'est son droit d'adopter une telle démarche. Toutefois, je pense qu'au nom de Jésus, les Eglises devraient se distancier de ceux qui gèrent politiquement les dossiers de l'asile et de la migration. Sans aller trop loin, il faut reconnaître que le point de vue de Michel Racloz fâchera plus d'un Tunisien à la recherche de l'asile, au moment où on parle de printemps et de révolution arabes, sources de déplacements forcés des populations maghrébines à la recherche de pain.

Que ferait Michel Racloz si les boulanger de son quartier lui fermaient la porte et lui refusaient injustement d'acheter du pain pour ses enfants? Résisterait-il à l'envie d'aller l'acheter dans un quartier voisin s'il n'a rien d'autre pour les nourrir? A force de jouer du politiquement correct, certains membres des Eglises risquent d'oublier que nombreux parmi ceux qui ont besoin de ces refuges sont des chrétiens, catholiques de surcroît, qui voient et qui savent juger de la capacité des chrétiens aisés à accueillir les chrétiens qui souffrent. Ce n'est pas le politiquement correct qui rendra crédibles les premiers, mais bel et bien le courage de savoir comprendre qu'il y a trop d'étoiles dans le ciel de la communauté internationale et que ces tensions se répercutent sur les pays économiquement pauvres. Dans ce cas, quand Michel Racloz conclut en souhaitant s'associer pour faire évoluer les mentalités entre autres sur les conditions d'aide au retour plus correctes et dignes, nombreux sont les réfugiés qui concluront à leur tour qu'il passe vite en besogne. Dans l'idéal, ils aimeraient rentrer dans leur pays. Mais aucune aide ne viendra les convaincre du bien-fondé de ce retour parce qu'il ne suffit pas qu'il n'y ait pas de guerre dans un pays pour que ce pays soit vivable et viable. Qu'on se rappelle ici le départ massif des Suisses jusqu'au 18e siècle (c'est hier) en Amérique Latine pour faire comprendre que la conclusion de Michel Racloz est bonne mais qu'elle ne colle pas à ce qu'il avance au début. La question est évidemment difficile, compliquée et traverse depuis toujours l'histoire de ce monde sans trouver de solutions.

Pendant ce temps, ceux qui ne peuvent trouver de solutions aux problèmes qui font fuir les gens osent dire qu'il faut stopper les renvois et qu'un seul renvoi est un renvoi de trop. Si cela peut paraître irréaliste pour les uns, ça paraît réaliste aux autres. Pensons aux inoubliables 523 cas vaudois... et aux 5 000 523 cas qu'il faudra encore sauver jusqu'à ce que le monde soit bâti sur des bases justes et équitables.

DÉO NEGAMUYIMANA

JAB
CH-1211 Genève 8
PP/Journal

*«L'ignorance du passé ne se borne pas à nuire à la connaissance
du présent: elle compromet, dans le présent, l'action même.»*

MARC BLOCH

**Retrouvez sur notre site Internet les articles publiés dans le
cadre de notre 25^e anniversaire depuis septembre 2011.**

> <http://www.asile.ch/vivre-ensemble/actualite/25eme.asp>